



Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de Stella-Jones Inc. (la « Société ») se tiendra en ligne, par webdiffusion audio en direct, à l'adresse <https://web.lumiagm.com/473930328>, à 10 h (heure de Montréal) le lundi 3 mai 2021, aux fins suivantes :

1. recevoir le rapport de la direction et les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant y afférent;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les auditeurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. tenir un vote consultatif relativement à l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction;
5. traiter tout autre point qui pourrait être présenté en bonne et due forme à l'assemblée.

Afin de nous conformer aux mesures imposées par les gouvernements fédéral et provincial dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et pour atténuer les risques pour la santé et la sécurité de nos collectivités, de nos actionnaires, de nos employés et d'autres parties prenantes, notre assemblée se tiendra cette année, à moins d'indication contraire de notre part par voie de communiqué de presse et sur notre site Web (<https://www.stella-jones.com>), de façon virtuelle uniquement. L'assemblée se tiendra par webdiffusion audio en direct à l'adresse <https://web.lumiagm.com/473930328>. Les actionnaires auront la même chance de participer à l'assemblée en ligne, peu importe leur emplacement géographique. Étant donné que la grande majorité des actionnaires votent généralement par procuration avant l'assemblée, les actionnaires continuent d'être invités à voter par procuration.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés, y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment nommés à titre de fondés de pouvoir, pourront participer à l'assemblée, y poser des questions et y voter, pourvu qu'ils soient connectés à l'internet et qu'ils respectent toutes les exigences énoncées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe (la « circulaire »). Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas nommés à titre de fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée en tant qu'invités, mais les invités ne pourront pas y voter ni y poser des questions.

Les actionnaires inscrits qui ne peuvent pas participer à l'assemblée sont priés de préciser, sur le formulaire de procuration ci-joint, la façon dont ils souhaitent que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires de la Société soient exercés, ainsi que de signer, de dater et de retourner ce formulaire conformément aux instructions énoncées dans le formulaire de procuration et dans la circulaire. Les actionnaires qui souhaitent nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que les représentants de la direction indiqués sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris les actionnaires non inscrits qui souhaitent se nommer eux-mêmes pour participer à l'assemblée) doivent suivre attentivement les instructions qui figurent dans la circulaire et dans leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote. Ces instructions comportent une étape supplémentaire, soit celle d'inscrire ce fondé de pouvoir auprès de notre agent des transferts, Services aux investisseurs Computershare Inc. (l'« agent des transferts »), après avoir soumis son formulaire de procuration ou son formulaire d'instructions de vote. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès de notre agent des transferts, il ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée et ne pourra y assister qu'à titre d'invité.

Toutes les personnes inscrites à titre d'actionnaires dans les registres de la Société en date du 9 mars 2021 (la « date de clôture des registres ») et leurs fondés de pouvoir dûment nommés sont habilités à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à assister, à participer et à voter à l'assemblée. Aucune personne devenue actionnaire inscrit après la date de clôture des registres ne sera habilitée à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Bien qu'en date des présentes, nous ayons l'intention de tenir l'assemblée de façon virtuelle uniquement, nous surveillons de près l'évolution de la pandémie COVID-19 et nous nous réservons le droit de tenir une assemblée hybride, qui rendrait possible une participation en personne et de façon virtuelle. Tout changement au format de l'assemblée, le cas échéant, sera annoncé par voie de communiqué de presse et sur notre site Web (<https://www.stella-jones.com>). Nous ne prévoyons pas préparer ni poster de circulaire modifiée si le format de l'assemblée venait à changer.

Par ordre du conseil d'administration,

MARLA EICHENBAUM
Vice-présidente, conseillère juridique et secrétaire,

Montréal (Québec), le 9 mars 2021

Les actionnaires sont priés de remplir, de dater et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin.

Pour être valides, les procurations doivent parvenir à notre agent des transferts par Internet à l'adresse www.investorvote.com, ou par courrier au 100, University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard le 29 avril 2021, à 17 h (heure de Montréal), ou, si l'assemblée est reportée, au plus tard 48 heures, excluant les samedis, les dimanches et les jours fériés, avant toute reprise de l'assemblée.